



Samaritaine : Anne Hidalgo salue la décision du Conseil d'Etat

« Le Conseil d'Etat a rendu aujourd'hui son arrêt dans l'affaire de la Samaritaine, mettant ainsi un terme à un contentieux de plus de deux ans qui opposait deux associations à la Ville de Paris et à LVMH, propriétaire de l'ancien grand magasin.

En validant les permis de construire délivrés par la Ville de Paris, la plus haute juridiction administrative casse ainsi les arrêts de la cour administrative d'appel et du Tribunal administratif qui annulaient le permis de construire relatif à l'îlot Rivoli au motif que l'une des façades en verre prévue dans ce projet ne s'insérait pas correctement dans l'environnement.

Je salue cette décision qui va permettre de mener à bien une œuvre architecturale majeure, conçue par l'agence japonaise Sanaa, lauréate du prestigieux prix Pritzker en 2010.

Fruit d'une importante concertation avec l'ensemble des acteurs concernés, ce projet – qui prévoit un investissement privé de 500 millions d'euros – est fondé sur une volonté commune : la renaissance d'un quartier central de Paris, en veillant à une parfaite insertion dans le tissu local urbain.

Je suis donc heureuse que le Conseil d'Etat, par cette décision, confirme qu'il est aujourd'hui possible à Paris de faire cohabiter un profond respect du patrimoine et la promotion d'une architecture contemporaine innovante, au profit du renforcement de notre attractivité.

A l'horizon 2018, tous les Parisiens et les visiteurs pourront profiter de ce nouveau lieu exceptionnel, qui associera commerces, hôtellerie, logements sociaux, crèche et bureaux, et permettra la création de 4.400 emplois. »

Anne Hidalgo
Maire de Paris